

Élection présidentielle :


1^{er} tour : dimanche 22 avril 2012

2nd tour : dimanche 6 mai 2012

Élections législatives :

1^{er} tour : dimanche 10 juin 2012

2nd tour : dimanche 17 juin 2012



Proposition de loi
VISANT À
légaliser l'euthanasie
ET
le suicide assisté
ET À ASSURER UN
accès universel
aux soins palliatifs
RÉDIGÉE PAR
L'ASSOCIATION POUR LE DROIT
DE MOURIR DANS LA DIGNITÉ

**Soyons des
citoyens engagés !**

www.admd2012.fr

CAHIER DETACHABLE : QUE PENSENT VOS CANDIDATS ?

EN SUPPLÉMENT : UNE LETTRE PERSONNELLE DU PRÉSIDENT

ADMD

50, rue de Chabrol – 75010 Paris

Services administratifs :

du lundi au vendredi de 9h à 19h

et le samedi de 9h à 12h

Tél. : 01 48 00 04 16

ADMD - Écoute :

du lundi au vendredi de 10h à 19h

Tél. : 01 48 00 04 92

Fichier national des directives anticipées :

Tél. : 01 48 00 09 89

Courriel : infos@admd.net**Sites :** www.admd.netwww.admd2012.fr**Blog :** www.admdblog.fr

Éditorial

Ce journal est édité par l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la Préfecture de Police de la Seine le 18 avril 1980, dont le siège social est au numéro 50 de la rue de Chabrol, à Paris (75010).

Directeur de la publication :

Jean-Luc Romero

Responsable de la rédaction :

Jacques Besset

Coordinateur de la rédaction :

Philippe Lohéac

Tél. : 01 48 00 04 16

Secrétaire de la rédaction :

Sandrine Arrault

Conception graphique :

Richard Cousin

www.yumyum.fr**Photo de couverture :**

© D. Vernier - Fotolia.com

Impression :

Imprimerie Arlys

12, rue Gustave-Eiffel

95190 Goussainville

Tirage : 43 700 exemplaires

Abonnement annuel :

5 € pour les adhérents,

10 € pour les non-adhérents.

50 € pour les personnes morales.

Le numéro : 2,5 €.

Dépôt légal :

Décembre 2011 - Janvier 2012

N° ISSN : 2119-9809

Commission paritaire :

n° 0114 G 78783

Les textes signés n'engagent que la responsabilité de leur auteur.

J' écris ces lignes, en ce mois de janvier 2012, en pensant à ceux d'entre vous qui souffrent, à ceux d'entre vous qui ont accompagné les souffrances d'un proche, d'un être cher, d'un être qui, comme l'a joliment écrit Gilbert Bécaud, était un peu plus que lui, qui était un peu nous-mêmes.

J'écris ces lignes, en ce mois de janvier 2012, en pensant qu'il est des pays plus humains où la souffrance en fin de vie n'est pas une fatalité, qu'il existe des peuples plus heureux dont les volontés de fin de vie sont respectées.

J'écris ces lignes, en ce mois de janvier 2012, en pensant à nos bénévoles – administrateurs, délégués et délégués adjoints, accueillants d'ADMD-Ecoute – qui se dépensent sans compter pour faire vivre notre association partout en France et qui sont à votre service. A tous, je souhaite une très belle année. Mon vœu, vous vous en doutez, est qu'une légalisation de l'aide active à mourir – euthanasie active et suicide assisté – intervienne dans les semaines qui suivront le 17 juin 2012, alors qu'une nouvelle Assemblée nationale sera sortie des urnes. Ce vœu ne comporte aucune adhésion à un programme politique particulier, tant notre combat, celui de nos prédécesseurs depuis 31 ans, dépasse les clivages politiques. Mon vœu est que nous réussissions notre mobilisation du 24 mars 2012 : que nous dépassions nos propres réticences, nos propres égoïsmes, notre propre individualisme pour nous retrouver très nombreux ce jour-là, sur la place de la République, à Paris, dès 13 heures. C'est parce que nous serons nombreux à marcher vers le Cirque d'Hiver-Bouglione puis à réclamer



notre Ultime Liberté aux candidats à l'élection présidentielle que nous serons enfin entendus. Alors bien sûr, nous pouvons dire que notre slogan n'est pas adapté. Que manifester n'est pas notre culture. Nous pouvons craindre qu'il fasse froid. Ou qu'il pleuve. Rester chez nous parce que c'est plus confortable.

Nous pouvons choisir de ne rien faire et regarder les groupes de pression nous dénigrer et nier la justesse de notre combat, notre droit fondamental à choisir les conditions de notre propre fin de vie.

Nous pouvons préférer le chacun pour soi. Mais alors, si nous laissons passer l'occasion d'une grande démonstration de force, ce samedi 24 mars 2012, nous n'aurons rien à attendre des pouvoirs publics, quelle que soit la couleur politique de la majorité qui gagnera les élections.

Et nous ne devons les souffrances à venir des êtres que nous aimons qu'à notre seule incapacité à avancer groupés, unis et revendicatifs.

Je compte sur chacun d'entre vous. Cette année 2012 sera une année déterminante pour notre combat.

Jean-Luc Romero,
président

En direct de...



**Toutes les informations concernant vos élus sur www.admd2012.fr
N'hésitez pas à compléter notre blog de campagne**

EN DIRECT DU GOUVERNEMENT

Le rapport d'évaluation de la loi du 22 avril 2005 sur la fin de vie préconisait, en décembre 2008, de mettre en place un observatoire national de la fin de vie. Ce fut – enfin – fait par un décret publié au Journal officiel le 21 février 2010. Un rapport annuel doit être remis au Parlement.

Rappelons que cet observatoire est – pour une raison inconnue – administré par la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon, institution certes très honorable mais dont le travail constant sur les soins palliatifs n'augure pas de l'objectivité des conclusions.

Par ailleurs, le comité de pilotage de cet observatoire est composé de droit de membres de l'administration d'Etat nommés préalablement par le ministère de la santé (directeur général de la santé, directeur de l'hos-

pitalisation...) ou de personnes directement nommées par le ministre en charge de la santé : quatre représentants des associations ou fondations œuvrant pour les soins palliatifs et quatre experts scientifiques.

En résumé, sur les 12 membres du comité de pilotage de l'Observatoire, 12 (soit 100%) sont par nature même opposés à notre revendication de notre Ultime Liberté. Le docteur Régis Aubry préside cet observatoire... Autant dire que les Français n'ont rien à attendre des conclusions annuelles de cet observatoire. C'est avec nos pieds et notre bulletin de vote que nous devons revendiquer notre Ultime Liberté !

EN DIRECT DES PARTIS

...ou plutôt en grand différé !

Il est étrange de voir combien les porte-paroles de parti politique, si prompts à réagir sur un accord concernant le nucléaire, un fait divers dramatique, une mauvaise nouvelle économique... restent muets devant les drames de la fin de vie que nous connaissons régulièrement.

Est-ce que parler de la mort porterait malheur ? Est-ce que la fin de vie ne concernerait qu'une petite partie de la population de notre pays ?

Manque de courage politique, plutôt. Et de volonté de prendre en main les questions essentielles de libertés individuelles.

Deux grandes fenêtres démocratiques s'ouvrent à nous au printemps prochain : nous serions irresponsables de ne pas en profiter pour crier notre colère...

SOMMAIRE

P.02	Éditorial
P.03	En direct de...
P.05	Actualités
P.08	4 ^e Journée mondiale pour le droit de mourir dans la dignité
P.11	Cahier détachable : Que pensent les candidats à l'élection présidentielle de notre revendication pour une aide active à mourir ?
P.15	Commissions
P.18	Vie internationale
P.21	Courrier des lecteurs
P.23	Point de vue
P.24	Dernière minute

Avec ce numéro,
une lettre personnelle du président.

EN DIRECT DU PARLEMENT

Rappel des votes à l'Assemblée nationale sur la proposition de loi relative au droit de finir sa vie dans la dignité (scrutin du 24 novembre 2009)

- **Pour** : 203 (dont Groupe UMP : 10 ; Groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche : 181 ; Groupe de la Gauche démocrate et républicaine – communiste : 12)
- **Contre** : 327 (dont Groupe UMP : 287 ; Groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche : 1 ; Groupe de la Gauche démocrate et républicaine – communiste : 11 ; Groupe Nouveau Centre : 21 ; Non-inscrits : 7)
- **Abstention** : 15 (dont Groupe UMP : 5 ; Groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche : 10)

Rappel des votes au Sénat sur la proposition de loi relative à l'assistance médicalisée pour mourir (scrutin du 25 janvier 2011)

- **Pour** : 143 (dont Groupe communiste, radical, citoyen et Parti de Gauche : 20 ; Groupe Rassemblement démocratique et social européen : 10 ; Groupe socialiste : 108 ; Groupe centriste : 2 ; Groupe UMP : 3)
- **Contre** : 172 (dont Groupe Rassemblement démocratique et social européen : 4 ; Groupe socialiste : 1 ; Groupe centriste : 21 ; Groupe UMP : 141 ; Non-inscrits : 5)
- **Abstention** : 17 (dont Groupe communiste, radical, citoyen et Parti de Gauche : 4 ; Groupe Rassemblement démocratique et social européen : 4 ; Groupe socialiste : 2 ; Groupe centriste : 2 ; Groupe UMP : 3 ; Non-inscrits : 2)

ADMD-ÉCOUTE (service d'écoute et d'accueil de l'ADMD) Appel à candidature

BÉNÉVOLE H/F**Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité**

L'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité renforce l'équipe d'Écoute de son siège parisien, au profit de ses 48 000 adhérents répartis dans ses 120 délégations.

Les appels reçus au numéro dédié d'ADMD-Ecoute (01 48 00 04 92) et les visites (sur rendez-vous) ont pour objet de renseigner sur les dispositifs de la législation française en matière de fin de vie et de demander conseils et accompagnement dans des situations difficiles de fin de vie.

Le service est ouvert du lundi au vendredi, de 10 heures à 19 heures, avec une spécialité juridique entre

17 heures et 19 heures.

Les accueillants d'ADMD-Ecoute doivent savoir écouter et être capables d'empathie, sans porter de jugement.

Les accueillants d'ADMD-Ecoute, après une formation, sauront évaluer la gravité d'une situation et donner des conseils adaptés. Les commissions médicale et juridique de l'ADMD peuvent intervenir en soutien des cas les plus difficiles.

Pour ces missions, l'ADMD forme ses candidats aussi bien à l'écoute qu'à la connaissance des lois existantes dans notre pays, notamment les lois du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé et du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie.

Critères d'accessibilité : partager les valeurs de l'association et en être adhérent, avoir de l'aisance orale, savoir utiliser un ordinateur. Pour la tranche horaire 17 heures / 19 heures, une formation juridique est requise.

CONDITIONS

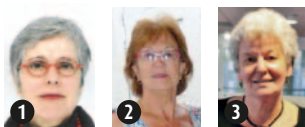
- **Statut** : bénévole
- **Disponibilités** : de quelques heures par mois (en remplacement) à une demi-journée par semaine (permanent)
- **Salaire / Indemnité** : défraiement (transport...)
- **Contact** : Sophie Grassano
Tél. : 01 48 00 09 89
Courriel : s.grassano@admd.net

Actualités

Nouvelles déléguées

Le conseil d'administration du samedi 26 novembre 2011 a nommé 3 nouvelles déléguées :

- ❶ Hauts-de-Seine : M^{me} Christine Feltin
- ❷ Seine-Maritime : M^{me} Marie-Françoise Fauvel
- ❸ Tarn-et-Garonne : M^{me} Marie-Thérèse Bruas



Les délégations orphelines

Au 31 décembre 2011

Ces délégations n'ont plus aujourd'hui de délégué(e) ; si vous êtes intéressé(e) par le poste, appelez Sandrine Arrault, au 01 48 00 04 16.

Aube : 139 adhérents	Meuse : 29 adhérents
Aude : 234 adhérents	Orne : 78 adhérents
Bouches-du-Rhône : 1409 adhérents	Puy-de-Dôme : 390 adhérents
Loire-Atlantique : 869 adhérents	Paris 1 ^{er} : 47 adhérents
Haute-Marne : 103 adhérents	Paris 3 ^e : 103 adhérents
Mayenne : 116 adhérents	Vendée : 311 adhérents
	Val-de-Marne : 1212 adhérents

Samedi 24 mars 2012 Mobilisation générale

Afin d'accueillir nos adhérents et sympathisants de province qui feront le déplacement à Paris pour participer aux manifestations (13h : rassemblement sur la place de la République / 14h : réunion publique au Cirque d'Hiver-Bouglione), un accueil sera mis en place dans les six gares ferroviaires parisiennes.

♦ Les militants de l'ADMD (ils porteront des t-shirts bleus aux couleurs de l'ADMD) vous donnent rendez-vous à 12h au Point Accueil des gares suivantes :

- Gare Montparnasse,
- Gare du Nord,
- Gare de l'Est,
- Gare d'Austerlitz,
- Gare de Lyon,
- Gare Saint-Lazare.

Un départ groupé vers la place de la République, à 12h15 (dernier départ), sera organisé.

♦ Les militants d'Île-de-France de l'ADMD qui acceptent de participer à cet accueil dans les gares parisiennes voudront bien prendre contact avec **Sophie Grassano au 01 48 00 04 16.**

Une campagne réalisée par François Belley pour l'agence de création publicitaire Melville

www.melville.fr

MELVILLE



Certains condamnés n'ont toujours pas le droit de voir leur peine écourtée.

Depuis 31 ans, l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité milite pour que chaque Française et chaque Français puisse choisir les conditions de sa propre fin de vie, conformément à ses conceptions personnelles de dignité et de liberté.

94 %* des Français approuvent le recours à l'euthanasie.
On aimerait que les candidats à la présidence de la République se prononcent enfin sur le sujet.

* d'après un sondage Ifop pour le journal Sud Ouest réalisé en août 2011



Infos sur : www.admd.net

Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité

Tel : 01 48 00 04 16

SONDAGE IFOP POUR LE JOURNAL
SUD OUEST AOÛT 2011

L'approbation de l'euthanasie

« Certaines personnes souffrant de maladies insupportables et incurables demandent parfois aux médecins une euthanasie, c'est-à-dire qu'on mette fin à leur vie, sans souffrance. Selon vous, la loi française devrait-elle autoriser les médecins à mettre fin, sans souffrance, à la vie de ces personnes atteintes de maladies insupportables et incurables si elles le demandent ? »

Total en %	Oui	Oui, absolument	Oui, dans certains cas	Non
ENSEMBLE	94	45	49	6
SEXE DE L'INTERVIEWÉ(E)				
Homme	93	49	44	7
Femme	94	49	45	6
ÂGE DE L'INTERVIEWÉ(E)				
Moins de 35 ans	92	41	51	8
18 à 24 ans	90	38	52	10
25 à 34 ans	93	43	50	7
35 ans et plus	94	52	42	6
35 à 49 ans	95	50	45	5
50 à 64 ans	96	56	40	4
65 ans et plus	90	48	42	10
PROFESSION DE L'INTERVIEWÉ(E)				
Artisan ou commerçant	97	63	34	3
Profession libérale, cadre supérieur	95	41	54	5
Profession intermédiaire	95	37	58	5
Employé	94	52	42	6
Ouvrier	96	55	41	4
Retraité	93	52	41	7
Autre inactif	87	40	47	13
RÉGION				
Région parisienne	92	51	41	8
Nord est	90	46	44	10
Nord ouest	96	54	42	4
Sud ouest	96	47	49	4
Sud est	94	45	49	6
CATÉGORIE D'AGGLOMÉRATION				
Communes rurales	95	56	39	5
Agglomérations de 2 000 à 20 000 hab	95	45	50	5
Agglomérations de 20 000 à 100 000 hab	94	43	51	6
Agglomérations de plus de 100 000 hab	92	46	46	8
Agglomération parisienne	92	52	40	8
PROXIMITÉ POLITIQUE				
Gauche	97	49	48	3
LO / NPA (*)	96	51	45	4
Front de Gauche (**)	100	62	38	-
Parti Socialiste	98	45	53	2
Europe Ecologie / Les Verts	93	51	42	7
Mouvement Démocrate - Modem	88	33	55	12
Droite	93	54	39	7
UMP	95	50	45	5
Front National	91	62	29	9
Sans sympathie partisane	92	48	44	8
VOTE AU 1^{er} TOUR DE L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE DE 2007				
Oliver Besancenot	100	55	45	0
Ségolène Royal	97	51	46	3
François Bayrou	93	43	50	7
Nicolas Sarkozy	94	47	47	6
Jean-Marie Le Pen	97	62	35	3

(*) Effectifs inférieurs à 40 individus : ces résultats sont à interpréter avec prudence en raison de la faiblesse des effectifs.

MERCREDI 2 NOVEMBRE 2011

4^e Journée mondiale pour le droit de mourir

- 1, 2, 7. Paris
3. Angoulême
4. Bourges
5. Rouen
6. Sainte-Maxime
8. Béziers.
9. Audincourt
10. Nevers
11. Autun



dans la dignité





RESPONSABLES : DAMIEN DELMER & CHRISTOPHE MICHEL

COMMISSION JEUNES

MOBILISATION GÉNÉRALE LE 24 MARS 2012

Pour la première fois en 31 ans, l'ADMD organise une grande journée de mobilisation le samedi 24 mars 2012 à un mois de l'élection présidentielle. A 13h, rassemblement sur la place de la République à Paris, marche vers le Cirque d'Hiver-Bouglione, puis à 14h grande réunion publique au Cirque d'Hiver-Bouglione avec des invités prestigieux. Évidemment, les Jeunes de l'ADMD sont associés à cet événement.

VIENS ! C'EST LE MOMENT DE TE BOUGER !

Ce jour-là, nous avons besoin de l'ensemble de nos adhérents

jeunes. Alors, le samedi 24 mars, c'est la mobilisation générale ! Pas d'excuse possible ! Pas de week-end chez vos parents ou de promenade avec vos copain(e)s... Venez à Paris (avec votre moitié pourquoi pas tiens !), nous rejoindre pour notre combat pour cette ultime liberté.

Notre liberté !

Alors si vous souhaitez participer à cette grande journée de mobilisation, merci de prendre contact par email à : jeunes@admd.net pour toutes informations sur les conditions de prise en charge.

On compte sur vous !

Quand on
est jeune,
il est
trop tôt ;
quand on
est vieux,
il est
trop tard.

DIOGÈNE

En bref

NOUVELLE ÉQUIPE NATIONALE DES JEUNES DE L'ADMD

Le samedi 3 décembre 2011 a eu lieu la première réunion de l'équipe nationale des Jeunes de l'ADMD depuis le renouvellement de la commission suite à l'assemblée générale de juin dernier. Dont ci-joint la composition : responsables des Jeunes de l'ADMD : Damien Delmer et Christophe Michel ; référents jeunes en charge des délégations : Jean Vergne et Sébastien Dewez ; référent jeune en charge des étudiants/grandes écoles : Simon Ayrault ; référent jeune en charge de l'événementiel : Geoffroy Krych ; référent jeune en charge des activités : Morgane Noël ; référent jeune en charge du web : Laurent Collard ; référent jeune en charge de la communication : Aurélien Saïdi ; conseillère spéciale auprès de la commission : Céline Allaert



POKE ME !

[facebook.com/JeunesAdmd](https://www.facebook.com/JeunesAdmd)

twitter.com/JeunesAdmd

Que pensent les candidats à l'élection présidentielle de notre revendication pour une aide active à mourir ?



M^{me} Nathalie Arthaud

Lutte Ouvrière

BP 233 - 75865 Paris Cedex 18

Extrait de la lettre de Nathalie Arthaud envoyée le 28 novembre 2011 :

« D'une manière générale ou plutôt abstraite, je suis aussi pour qu'il soit permis à chacun de pouvoir s'appuyer sur « une aide active à mourir lorsqu'il juge que sa propre vie n'est plus que de la survie, douloureuse ». Mais nous ne vivons pas dans une société abstraite et l'organisation sociale actuelle – que je combats et dont je souhaite une transformation profonde – est trop dominée par l'argent, par la loi de la jungle, par l'égoïsme et le chacun pour soi, pour que je puisse penser qu'une loi légalisant l'euthanasie active et le suicide assisté pourrait résoudre le problème d'une manière totalement humaine et libérée de toute considération d'intérêt particulier ».



M. François Bayrou

Mouvement Démocrate

133 bis rue de l'Université - 75007 Paris

A voté **contre** la proposition de loi relative au droit de finir sa vie dans la dignité débattue le 24 novembre 2009 à l'Assemblée nationale.



M. Jean-Pierre Chevènement

Mouvement Républicain et Citoyen

3 avenue de Corbéra - 75012 Paris

A voté **pour** la proposition de loi relative à l'assistance médicalisée pour mourir débattue le 25 janvier 2011 au Sénat.

Néanmoins, lors de l'émission Le Grand Journal, sur Canal+, le 15 novembre 2011, la présentatrice Ariane Massenet interroge Jean-Pierre Chevènement pour mieux connaître son programme pour l'élection présidentielle de 2012. Elle lui demande s'il légalisera l'euthanasie s'il était élu président de la République ; il répond non.



M. Nicolas Dupont-Aignan

Debout la République

BP 18 - 91330 Yerres

A voté **contre** la proposition de loi relative au droit de finir sa vie dans la dignité débattue le 24 novembre 2009 à l'Assemblée nationale.

Extrait de la lettre de Nicolas Dupont-Aignan envoyée le 4 novembre 2011 :

« D'autre part, je pense qu'une société s'honore plutôt en développant la recherche sur les traitements anti-douleur et les structures de soins palliatifs qu'en autorisant l'aide active à mourir. »



M. François Hollande
Parti Socialiste
 10 rue de Solferino - 75007 Paris

A voté **pour** la proposition de loi relative au droit de finir sa vie dans la dignité débattue le 24 novembre 2009 à l'Assemblée nationale. « Mourir dans la dignité est un droit fondamental. [...] C'est l'une des réformes que nous serons capables de donner en 2012. » (*François Hollande – L'internaute du 31 janvier 2011*)
 Convention nationale du PS sur l'égalité réelle du 11 décembre 2010 :

« Aussi, nous proposerons, comme cela existe dans plusieurs pays européens, que toute personne majeure, en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable, infligeant une souffrance physique ou psychique qui ne peut être apaisée et qu'elle juge insupportable, puisse demander à bénéficier d'une assistance médicalisée pour mourir dans la dignité. »



M^{me} Eva Joly
Europe Écologie Les Verts
 247 rue du Faubourg Saint-Martin - 75010 Paris

Extrait de la lettre d'Eva Joly envoyée le 21 novembre 2011 :

« Ma conviction est qu'il n'y a pas de contradiction entre liberté et solidarité quand nous parlons de la fin de vie. Nous n'avons pas à choisir. Je suis favorable à l'aide active à mourir strictement encadrée. Je suis favorable au renforcement des soins palliatifs et de l'accompagnement. C'est grâce à cette solidarité que le droit à mourir dans la dignité prendra tout son sens. Je souhaite donc saluer votre combat pour la liberté, car il va de paire avec celui pour un droit universel à la solidarité. »



M^{me} Corinne Lepage
Cap 21
 40 rue de Monceau - 75008 Paris

Extrait de la lettre de Corinne Lepage envoyée le 26 octobre 2011 :

« Comme vous le savez sans doute, j'avais adhéré à votre association voici 30 ans, j'en suis restée membre de très longues années. Je suis heureuse de renouveler à l'occasion de ce courrier ma cotisation et, membre ou pas, j'ai toujours défendu l'objectif qui est le vôtre. Je pense que les frustrations que nous avons pu avoir au cours des années passées, le drame que vivaient des personnes confrontées aux douleurs de fin de vie justifiaient pleinement notre prise de position en faveur du droit de mourir dans la dignité et de la légalisation de la pratique qu'elle implique. »



M^{me} Marine Le Pen
Front National
 76-78 rue des Suisses - 92000 Nanterre

Extrait d'un tchat sur le site www.lemonde.fr, le 21 janvier 2011 :

Sébastien : Etes-vous favorable à l'euthanasie ?
Marine Le Pen : Je tiens à dire en préalable que je sais ces sujets extrêmement sensibles, car recouvrant des situations personnelles de souffrance intense. En revanche, il m'apparaît que la légalisation de l'euthanasie serait la négation des valeurs essentielles de notre civilisation. La loi Leonetti, qui permet dans de bonnes conditions de limiter les souffrances des patients en fin de vie, m'apparaît suffisante pour répondre aux préoccupations humaines que soulève la douleur en phase terminale. La loi ne doit pas, à mon avis, aller plus loin. »



M. Jean-Luc Mélenchon

Parti de Gauche

63 avenue de la République - 75011 Paris

Extrait du courriel de Jean-Luc Mélenchon envoyé le 21 décembre 2011 :

« Je suis favorable au vote d'une loi pour reconnaître le droit de mourir dans la dignité. Je défends le droit pour toute personne de choisir, en conscience, le moment et les conditions dans lesquelles elle souhaite s'en aller. Chacun doit pouvoir disposer de soi-même jusqu'au bout, même lorsqu'il n'est plus en état de le faire soi-même. C'est particulièrement vrai lorsque qu'une personne est confrontée à une maladie incurable et que les traitements qu'elle se voit imposer, contre son gré, ne la séparent de la mort que le temps où seule une souffrance insupportable demeure.

Faut-il rappeler qu'aux Pays-Bas, où le suicide assisté a été légalisé, il n'y a pas eu d'augmentation de la pratique et que les familles des malades qui ont fait ce choix ont vécu plus facilement leur deuil ?

Chacun doit pouvoir être sujet de son histoire d'un bout à l'autre de son existence et dans tous ses aspects, sociaux, culturels et d'abord dans la maîtrise de son corps. »



M. Hervé Morin

Nouveau Centre

84 rue de Grenelle - 75007 Paris

Extrait de la lettre du président du groupe Nouveau Centre à l'Assemblée nationale, Yvan Lachaud, envoyée le 12 juillet 2011 :

« Le Nouveau Centre est attaché à la nécessité de trouver un équilibre entre les droits du malade et la responsabilité du médecin en prévoyant l'information la plus complète du malade, directement s'il est conscient ou indirectement s'il ne l'est plus. Pour ces raisons, sensible à la question de la fin de vie, le groupe Nouveau Centre privilégie l'application optimale de la loi en vigueur. »



M. Philippe Poutou

Nouveau Parti Anticapitaliste

2 rue Richard-Lenoir - 93100 Montreuil

Extrait du programme sur la santé de 2007 d'Olivier Besancenot :

« Nous sommes favorables à la dépénalisation de l'euthanasie, c'est-à-dire, le droit pour l'intéressé à mourir dans la dignité, droit choisi en toute conscience. Cette position pour le malade doit s'accompagner du développement des soins palliatifs et ne doit être exercée qu'en toute dernière instance. »



M. Dominique de Villepin

Republique Solidaire

14 place Henri-Bergson - 75008 Paris

Aucune information.



Candidat non désigné

Union pour un Mouvement Populaire

55 rue La Boétie - 75008 Paris

Extrait de la lettre du secrétaire général de l'UMP, Jean-François Copé, envoyée le 13 mai 2011 :

« Le dispositif législatif actuel répond d'un avis unanime à l'immense majorité des situations rencontrées. [...] L'acte consistant à mettre fin à la vie d'une personne, l'euthanasie, mérite que nous prenions conscience des risques de dérives auxquelles nous nous exposerions s'il était permis légalement à une personne ou à un groupe de décider de la vie ou de la mort d'autres individus parfois âgés, vulnérables et dépendants. En outre, la légalisation de l'euthanasie serait contradictoire avec le développement des soins palliatifs qui offrent une réponse adaptée et efficace à la douleur des malades. »

Élections présidentielles et législatives

Pour vous permettre d'écrire à votre candidat, à l'élection présidentielle* comme aux élections législatives, voici des éléments de langage. Ces éléments sont à inclure dans des considérations plus personnelles, en particulier votre expérience. Laissez parler votre cœur.

1 On meurt mal en France. D'une part parce que la loi du 22 avril 2005 ne met pas la volonté du patient en fin de vie au cœur de la décision le concernant. D'autre part parce que les soins palliatifs sont quasiment inexistantes en France, faute de moyens (20 % des besoins satisfaits, selon le rapport de l'Igas de janvier 2010). Ensuite parce qu'il y a trop d'euthanasies clandestines qui se produisent chaque année, sans contrôle de la réalité de la demande du patient. Enfin parce que les procédures pour abréger la vie prévues par la loi du 22 avril 2005 et par le décret du 29 janvier 2010 sont inhumaines et hypocrites, aux dires même des soignants qui estiment que seuls 30% des décès se déroulent en France dans des conditions « acceptables » (rapport Maho de 2008).

2 94 % des Français approuvent le recours à l'euthanasie encadrée (Ifop pour le journal Ouest France en août 2011, chiffre constant depuis des années).

3 Trois des six pays fondateurs de la CEE (les trois pays du Benelux) ont légalisé l'aide active à mourir. Avec la mise en œuvre d'un système déclaratif efficient et la création d'un observatoire des fins de vie. Depuis dix ans (pour les Pays-Bas) que cette loi existe, aucune étude indépendante ne relève de dérives. Au contraire, les soignants apprécient cette faculté supplémentaire qui existe pour gérer les fins de vie et la confiance des citoyens dans leur système de santé s'améliore.

4 En France, une loi éviterait les 15 000 à 20 000 euthanasies clandestines estimées annuellement, permettrait de protéger la volonté du patient en fin de vie, quelle qu'elle soit, et assurerait l'égalité de traitement entre tous les citoyens.

5 La vie n'appartient à nul autre qu'à soi-même. Personne ne peut choisir pour autrui ses propres conditions de fin de vie.

* Les adresses postales des candidats à l'élection présidentielle vous sont communiquées sur les trois pages précédentes. N'hésitez pas à leur écrire...



RESPONSABLE : FRANCINE NOËL

COMMISSION SOIGNANTS

À la suite de l'appel du président de l'ADMD à l'ensemble des médecins et des infirmiers adhérant à notre association, nous avons reçu de très nombreuses offres de service. C'est ainsi que 83 médecins, en exercice ou retraités, et 93 infirmiers, en exercice ou retraités, ont accepté de tenir un rôle de conseiller pour nos délégués et les bénévoles de notre service ADMD-Ecoute.

Au nom du conseil d'administration de l'ADMD, je veux les remercier chaleureusement.

Dans un souci d'efficacité, il a été convenu que la liste de ces médecins-conseillers et de ces infirmiers-conseillers ne serait pas rendue publique.

Néanmoins, nos adhérents doivent savoir que ces femmes et ces hommes, bénévoles, militants, qui acceptent solidairement de donner de leur temps, forment un maillage complet de notre territoire, y

compris jusqu'à la Nouvelle-Calédonie et Tahiti.

Voici l'occasion pour moi de rappeler que nos adhérents qui connaissent des situations difficiles de fin de vie ne doivent pas hésiter à en parler à leur délégué ou aux bénévoles du service ADMD-Ecoute.

ADMD-Ecoute : 01 48 00 04 92,

du lundi au vendredi, de 10 heures à 19 heures.

Les professionnels de santé qui n'auraient pas reçu cet appel à candidature et qui voudraient participer à cette chaîne de solidarité peuvent s'adresser directement à Sophie Grassano, responsable administrative de la commission, au 01 48 00 09 89.

Francine Noël,
déléguée nationale chargée des relations
avec les soignants

L'acharnement thérapeutique : un acte proscrit par la loi et pourtant toujours pratiqué

L'article L. 1110-5 du code de la santé publique, introduit par la loi du 22 avril 2005, stipule : « Ces actes ne doivent pas être poursuivis par une obstination déraisonnable.

Lorsqu'ils apparaissent inutiles, disproportionnés ou n'ayant d'autre effet que le seul maintien artificiel de la vie, ils peuvent être suspendus ou ne pas être entrepris. Dans ce cas, le médecin sauvegarde la dignité du mourant et assure la qualité de sa vie en dispensant les soins visés à l'article L. 1110-10. »

Ainsi donc, aucun acharnement thérapeutique ne saurait être entrepris dès lors qu'il s'avère inutile. Et pourtant, combien d'entre nous avons eu à déplorer les fins de vie douloureuses de certains de nos proches, morts dans des conditions insupportables alors qu'il aurait été aisé – non pas de pratiquer une aide active à mourir volontaire, toujours interdite par la loi française – mais de pratiquer au moins ce que prévoit la loi dite « Leonetti », c'est-à-dire une sédation profonde qui peut s'accompagner d'un usage important d'analgésiques. Et alors, dans des conditions certes aléatoires, le patient pourrait mourir sans trop de souffrances inutiles, dans un délai de quelques heures à quelques jours,

voire quelques semaines si le patient est une personne jeune dont les organes vitaux ne sont pas atteints.

Et c'est, entre autre, parce que ce délai de la mort est très – trop – long que l'ADMD milite pour un changement de loi. En effet, le rapporteur de la loi, le docteur Leonetti, a indiqué que ce temps durant lequel une personne agonise, mourant de faim et de soif, est le temps du deuil. Folie de dire cela. Insulte faite aux familles qui souffrent. Ce temps, disent les époux Pierra qui ont connu six jours de calvaire avec leur jeune fils Hervé, est le temps de l'horreur absolue.

L'ADMD rappelle donc qu'elle milite pour une loi de liberté qui permette à chacun de choisir les conditions de sa propre fin de vie, avec une force absolue conférée aux directives anticipées et la primauté de la parole de la personne de confiance sur tout autre avis. Cela, pour la seule raison qui importe, respecter les droits du malade et sa dignité, et éviter les tragédies absurdes de fin de vie.

Edith Deyris,
déléguée nationale
chargée d'ADMD-Ecoute



RESPONSABLES : MICKAËL BOULAY & FRANÇOISE ROLLIN

COMMISSION JURIDIQUE

31 C'est le nombre de professionnels du droit qui ont répondu à l'appel de notre président. Ces femmes et ces hommes, tous bénévoles comme chacun des adhérents de l'ADMD, acceptent de conseiller nos délégués et les bénévoles de l'ADMD-Ecoute sur les questions juridiques liées à la fin de vie.

Ainsi, ceux de nos adhérents qui seraient confrontés à des difficultés liées à la fin de vie pourront joindre soit leur délégué soit les juristes d'ADMD-Ecoute qui assurent une permanence téléphonique du lundi au

vendredi de 17 heures à 19 heures. Ils y recevront une information juridique pertinente.

Les professionnels du droit qui n'auraient pas reçu cet appel à candidature et qui voudraient participer à cette chaîne de solidarité peuvent s'adresser directement à Sandrine Arrault, responsable administrative de la commission, au 01 48 00 04 16.

Françoise Rollin,
déléguée nationale chargée
des questions juridiques

L'éternel recommencement

Encore récemment un poignant article relatait le témoignage d'un homme âgé de 85 ans qui a bravé la loi française sur l'euthanasie pour accéder à la demande de son épouse d'en finir. Ici, cette femme s'est vu offrir sous les yeux de son mari le verre contenant la potion par un médecin. Le secret n'a jamais quitté le noyau familial poursuit-il...

Cette personne témoigne sous l'anonymat, il se cache parce que si vous assistez à une telle scène, si vous tendez le verre ou le portez jusqu'au bord des lèvres, vous risquez des poursuites.

Du sénateur Badinter au professeur Prothais, éminents pénalistes auditionnés lors de la mission d'évaluation de la loi Leonetti, on s'accorde pour rappeler que l'assistance au suicide n'est pas poursuivie mais que l'on peut être poursuivi pour non assistance à personne en danger. Et que dès lors, à leurs yeux, la machine judiciaire doit se mettre en marche pour connaître l'exactitude des faits passés, peu importe le sort de la personne en examen !

Une fois l'instruction terminée, les solutions varient selon les endroits mais vont dans un même sens, celui de la clémence. De l'affaire Humbert où une ordonnance de non-lieu est rendue, à l'affaire Tramois / Chanel, où un acquittement et une condamnation avec sursis sont prononcés, en passant par l'affaire Jensen, un acquittement prononcé, jusqu'à cette ancienne affaire de 1992 dans la Vienne qui s'est soldée aussi par un acquittement, on constate que la justice est clémentine. Cette situation a été mise en relief lors des débats sur l'évaluation de la loi Leonetti par Jean-Marie Huet, directeur des Affaires Criminelles et des Grâces, qui

a rappelé que le procureur, en vertu du principe de l'opportunité des poursuites, peut classer le dossier, que le juge d'instruction peut se servir de la notion de contrainte « morale » pour aboutir à une ordonnance de non-lieu, que de toutes les manières les juridictions disposent de la possibilité de prononcer des peines très légères voire symboliques même en matière criminelle. Il lançait un message à ces acteurs judiciaires que sont les procureurs, les juges d'instruction, sur les possibilités offertes à eux, pour gérer humainement ce type d'affaire sans passer par les travers d'un procès.

A l'origine, c'est l'affaire Sébire qui a initié cette évaluation. Mais une fois le rapport rendu, les promesses sont restées vaines. Amère impression qu'à chaque époque son nouveau lot d'affaires avec les mêmes protagonistes. Hier l'affaire Christine Malèvre, aujourd'hui l'affaire Bonnemaison. Dans chacune de ces affaires on retrouverait, selon les déclarations des personnes concernées, l'absence de consentement du malade. Or, le consentement est la clef de voûte du droit revendiqué par l'ADMD. Les affaires se succèdent et se ressemblent. L'affaire de 1992 dans la Vienne où un vieillard met fin aux jours de son épouse trouve encore son pendant aujourd'hui. Pourtant, à la lecture des déclarations de Madame Dati et de Monsieur Huet, on aurait pu imaginer que les nouvelles affaires ne connaîtraient pas le même traitement judiciaire que les anciennes. Ainsi, une nouvelle affaire qui vient de s'ouvrir en novembre dernier concerne une personne âgée de 83 ans qui a mis fin aux jours de son épouse à sa demande. Honnête et confiant, il ne s'en est pas caché. Soit, on pouvait s'attendre à un classement sans suite vu la simplicité juridique des faits. Bien au contraire,

la personne se retrouve placée sous contrôle judiciaire avec interdiction de sortir du territoire national alors que toute sa famille se trouve en France et que bien évidemment il n'entend pas fuir.

On retrouve la même réponse judiciaire que par le passé. Si l'on ne le poursuit pas pour meurtre, il n'en reste pas moins qu'on le poursuit pour ne pas avoir porté assistance à son épouse. L'avenir nous dira si le juge d'instruction utilisera la notion de contrainte morale visée dans l'affaire Humbert pour rendre ensuite une ordonnance de non-lieu.

Quoiqu'il en soit, et malgré les promesses d'hier, les acteurs du monde judiciaire continuent à traiter les affaires liées à l'euthanasie comme il y a 20 ans sans appliquer de politique pénale claire. Cette jurisprudence disparate, qui relève parfois de l'acrobatie juridique tant les notions sont étirées au delà de leur définition, devraient sérieusement inquiéter le pouvoir en place et le faire réagir plutôt que de choisir le statu quo.

Mickaël Boulay,
délégué national chargé des questions juridiques



RESPONSABLE : NICOLE BOUCHETON

COMMISSION SUPPORTS D'INFORMATION

Les membres de la commission se réunissent une fois par mois, la plupart du temps par réunion téléphonique et au siège 2 fois par an si possible.

1 - Notre grand chantier a été l'espace intranet dédié aux délégués. Cet outil leur permet désormais de consulter et télécharger la toute dernière version des documents édités par notre association et aussi d'adresser par courriel des documents aux élus, aux correspondants journalistes ou à toute autre personnalité.

2 - Nous avons conçu et mis à jour plusieurs documents (tracts, procédures internes...).

3 - Nous avons également travaillé longuement sur un nouveau type de support d'information : le « booqi ». Il s'agit d'une page pliée et composée, selon pliage, de 6 ou 8 vignettes recto/verso. Après discussion en conseil d'administration, ce concept n'a pas été retenu pour le moment (entre autres raisons, son coût, comme pour bien

d'autres projets, malheureusement...). Mais cette forme attractive et moderne pourrait, à terme, correspondre à une volonté de renouvellement de nos supports actuels.

4 - La commission continue à répertorier les documents utilisés en ayant abandonné, toutefois, leur référencement car celui-ci n'apporte aucun plus aux salariés du siège qui les utilisent en priorité.

L'équipe de la commission Supports d'Information vous remercie vivement, adhérents et délégués, qui apportez votre contribution. Nous essayons au maximum de tenir compte des suggestions que vous nous présentez. Continuez à le faire, c'est important pour entretenir le souffle et le dynamisme de la CSI. Merci !

L'équipe : Bernard Rozec, Eliane Ruelle, Nicole Boucheton, Robert Guennegan, Sandy Raux (responsable administrative).



RESPONSABLE : JANE CHAUSSY

GROUPES DE SOLIDARITÉ ET D'ENTRAIDE

Lors de sa réunion du samedi 26 novembre 2011, à laquelle j'ai participé en ma qualité de déléguée nationale chargée des groupes de solidarité et d'entraide, le conseil d'administration de l'ADMD a validé un document de présentation des groupes d'entraide, sorte de guide méthodologique préalable à leur création. Ce document, conformément aux engagements pris par notre président Jean-Luc Romero lors de son élection à la tête de notre association, a été envoyé à l'ensemble des délégués de l'ADMD.

Ces groupes de solidarité et d'entraide sont des

groupes d'une dizaine de personnes, adhérentes de l'ADMD, qui se connaissent et qui envisagent l'accompagnement ultime de ses seuls membres.

Vos délégués peuvent vous aider à constituer un tel groupe conformément à ce guide. Je suis également personnellement disposée à répondre aux questions de nos adhérents à l'adresse dédiée : gse@admd.net.

Jane Chaussy,
déléguée nationale chargée
des groupes de solidarité et d'entraide

Vie internationale

À propos du film *Choosing to die*^{**} de Sir Terry Pratchett

C'est un homme de 62 ans, auteur connu en Grande-Bretagne, qui est atteint depuis 2008 de la maladie d'Alzheimer. Il se pose des questions sur sa fin de vie et n'exclut pas le suicide assisté. Cette maladie est impitoyable, il faut le savoir. Comme toutes les maladies neurodégénératives, elle se termine par de grandes souffrances psychiques et physiques. Son issue est invariablement fatale.

En France aucune solution n'est proposée pour la fin de vie de personnes atteintes de maladies neurodégénératives, en Grande-

* Choisir de mourir

Bretagne non plus. Par contre, la culture des soins palliatifs y est développée depuis plus de 50 ans et c'est une option réelle pour ceux qui la choisissent.

En France, on en parle beaucoup mais la réalité est toute autre. Nous n'avons jamais vraiment mis les moyens nécessaires pour assurer de vrais soins palliatifs à la portée de tout le monde et ce n'est pas maintenant, avec la crise, qu'on va s'y mettre.

Alors voilà : Sir Terry Pratchett se pose les vraies questions dans un film remarquable que vous pouvez voir sur mon site : www.jacquelinejencquel.com



Par contre il est en Anglais. Pour ceux d'entre vous qui ne comprennent pas, je vais vous en faire le résumé.

Donc, Sir Terry commence par raconter sa propre maladie. C'est un écrivain et il ne sait plus utiliser un ordinateur. Il a une personne qui transcrit ce qu'il lui dicte pour pouvoir terminer son dernier livre : « Snuff ». Il oublie les noms de toutes les nouvelles personnes dont il fait connaissance et il sait qu'un jour il ne reconnaîtra même plus sa femme. Il ne veut plus vivre s'il ne peut plus avoir une communication normale avec sa famille et ses amis. Il ne veut pas non plus devenir dépendant. Il arrive le moment où un patient atteint d'une maladie neurodégénérative ne peut plus faire sa toilette et doit être nourri à la cuiller

« En France aucune solution n'est proposée pour la fin de vie de personnes atteintes de maladies neurodégénératives, en Grande-Bretagne non plus. Par contre la culture des soins palliatifs y est développée depuis plus de 50 ans et c'est une option réelle pour ceux qui la choisissent. »

et « torché » par un proche ou – s'il a les moyens – par un personnel soignant.

Ce moment-là, Sir Terry ne veut pas l'attendre. Seule solution : se rendre en Suisse. Le seul pays au monde accueillant les étrangers atteints de maladies incurables qui décident d'abrèger leurs souffrances.

Avant de partir pour faire des recherches sur ce qui se passe en Suisse, il rend visite à trois de ses compatriotes qui souffrent, eux aussi, de maladies chroniques.

Le premier est un homme marié d'une soixantaine d'années. Une maison magnifique, une cave à vins digne d'un restaurant étoilé. Une femme qui a l'air de l'adorer.

Mais il ne profite plus de rien. Il peut à peine se déplacer du fauteuil à son lit. Il a la maladie de Charcot, qui ne pardonne pas. Il le sait et il est décidé à partir en Suisse. Sa femme serait prête à le soigner jusqu'au bout de sa mala-

die mais il ne veut pas. C'est son choix et elle le respecte.

La deuxième personne à qui il rend visite est dans une unité de soins palliatifs.

C'est un homme un peu plus jeune, d'un milieu plus modeste, assez joyeux dans sa chaise roulante et bien accompagné par un personnel soignant plein d'empathie. Il dit qu'il avait pris contact avec la Suisse au début et puis qu'il a changé d'avis. Il a préféré vivre jusqu'au bout de sa maladie, en sachant que tout sera fait pour atténuer ses souffrances, le moment venu. Pour lui, le problème de la dépendance n'est pas incompatible avec sa perception de la dignité.

Comme quoi, cette perception est subjective et ce qui est important, c'est que chacun puisse faire ses propres choix.

Ensuite, Sir Terry rend visite à Andrew, un homme encore jeune : 42 ans. Il souffre de sclérose en

plaque et ne peut que ramper d'un endroit à l'autre. Lui, il s'est déjà inscrit en Suisse et il part dans quelques jours. Il a fixé la date de sa mort...

Sir Terry est bouleversé : peut-on vraiment fixer la date et l'heure de sa mort ?

En Grande-Bretagne comme chez nous, c'est impensable. Pourtant dans certains pays européens, c'est possible. Par exemple, en Belgique. Sir Terry part rendre visite à madame Claus, la veuve de l'écrivain belge, Hugo Claus, qui avait pu mettre un terme à sa vie en toute sérénité dans son propre pays car il se savait atteint, lui aussi, de la maladie d'Alzheimer. Que veut dire la vie pour un écrivain qui ne peut plus ni écrire ni penser ? Qui ne trouve plus ses mots alors que les mots sont sa vie ?

Pendant ce temps Chantal Sébire mourait dans la solitude et la clandestinité en France. C'était pratiquement à la même époque.

Nouvelles de l'étranger

PAR FRANÇOISE STELLER

USA - ÉTAT DE GEORGIE

À l'occasion d'un jugement en appel concernant quatre bénévoles de « Final Exit Network » accusés d'aide au suicide, le Procureur Général de Géorgie a donné devant la Cour Suprême une nouvelle interprétation de la loi, qui était censée jusqu'alors interdire l'aide au suicide. Il a déclaré que l'assistance au suicide était pénalisable uniquement si cet acte avait fait l'objet d'effet d'annonce ou de publicité. Ce qui veut dire que la prescription par un médecin d'un produit létal à un patient lui ayant demandé une assistance au suicide ne serait pas interdite par la loi

dans la mesure où cet acte demeure strictement confidentiel, à la suite d'un accord entre un patient et son médecin. Cette restriction aurait pour but d'éviter des actions de publicité de militants pro-euthanasie, comme jadis le Dr. Kevorkian. L'État de Géorgie est ainsi devenu le quatrième état américain où l'assistance médicale au suicide est permise.

CANADA

Le Canada pourrait bientôt dépénaliser l'euthanasie volontaire et le suicide assisté. Un groupe d'experts consultés par la Société Royale du Canada a estimé que la société ne

devrait pas pouvoir interdire ces actes à des citoyens qui estiment « après avoir examiné soigneusement des faits pertinents, que leur vie ne vaut plus la peine d'être vécue ». Les médecins et autres professionnels de santé auraient alors le droit d'accéder à leur demande sans s'exposer à des poursuites pénales. Une clause de conscience serait bien entendu possible pour ceux qui s'y refuseraient. La Société Royale du Canada propose donc de modifier le Code Pénal en ce sens. Au Québec une commission spéciale sur le droit de mourir dans la dignité doit remettre son rapport en 2012.



« L'article 8 de la Convention européenne des Droits de l'Homme stipule que chaque personne a le droit au respect de sa vie privée. Un individu a le droit de choisir où et comment il veut vivre, donc il a également le droit d'arrêter de vivre quand sa vie ne présente plus d'intérêt à ses yeux. »

Donc, Sir Terry se rend en Belgique pour rencontrer Madame Claus. Elle est très émue lorsqu'elle évoque la fin choisie par son mari. Il lui manque et pourtant elle comprend sa décision et l'accepte. Le soir de son départ ils boivent une dernière coupe de champagne, puis il s'allonge, elle le prend dans ses bras et chante une chanson. Il chante avec elle et puis ses yeux se ferment pour toujours. Elle sourit, les larmes aux yeux, lorsqu'elle raconte cette scène à Sir Terry : « Mon mari est mort en chantant..... »

Sir Terry Pratchett est visiblement bouleversé par ce témoignage. Son prochain voyage sera pour la Suisse.

David (le monsieur atteint par la maladie de Charcot) et Andrew (le jeune homme atteint par la sclérose en plaque) sont attendus pendant la même semaine chez Dignitas. Sir Terry décide de les accompagner. On est début décembre et il neige. Ludwig Minelli, le polémiste Ludwig Minelli qu'on attaque régulièrement dans son propre pays, la Suisse, est là pour le recevoir et lui montrer comment fonctionne Dignitas. Ce qui le motive, c'est un sentiment de justice. En effet, l'article 8 de la Convention européenne des

Droits de l'Homme stipule que chaque personne a le droit au respect de sa vie privée. Un individu a le droit de choisir où et comment il veut vivre, donc il a également le droit d'arrêter de vivre quand sa vie ne présente plus d'intérêt à ses yeux. C'est injuste de vouloir obliger une personne à vivre lorsqu'elle n'en a plus le goût. « Même si elle ne souffre pas d'une pathologie grave, demande Sir Terry ? » « Oui, même si elle ne souffre d'aucune pathologie. Il faut simplement que sa de-

Un médecin suisse doit prescrire le médicament létal et pour cela, il doit examiner lui-même les patients.

mande soit clairement formulée. L'unique condition, c'est que la personne soit lucide et capable de discernement. »

Sir Terry n'est pas sûr s'il est d'accord sur ce point. Il s'interroge. D'ailleurs la loi suisse ne prévoit pas d'aide au suicide pour des personnes qui ne seraient pas atteintes d'une maladie grave accompagnée de souffrances physiques ou psychiques.

Un médecin suisse doit prescrire le médicament létal et pour cela, il doit examiner lui-même les patients. Dans le documentaire

on assiste à l'examen médical du patient atteint par la maladie de Charcot, qui peine à se lever et à changer de position. Le médecin, une dame au visage à la fois doux et sévère, lui explique ce qu'il devra faire : prendre un anti-émétique (pour ne pas vomir) et un quart d'heure plus tard boire la potion létale d'un seul trait. S'il s'arrête au milieu, il peut s'endormir mais ne meurt pas. Elle lui explique

et lui fait une démonstration avec la quantité de liquide qu'il devra ingurgiter. Il lui montre qu'il est physiquement capable et aussi qu'il est parfaitement lucide. Elle lui dit qu'à tout moment il pourra encore changer d'avis. Il dîne une dernière fois avec sa femme.

Andrew, lui, est venu avec sa maman. Sir Terry demande à la maman : « Comment vous sentez-vous avec la décision de votre fils ? Vous allez rentrer seule en Angleterre quelques jours avant Noël ? C'est dur, non ? »

La maman, les larmes aux yeux, regarde son fils, qui a les larmes aux yeux aussi : « Je pense qu'il a pris cette décision car il

n'en pouvait plus et je respecte sa décision parce que je l'aime. »

Aimer donc, c'est respecter l'autre et les choix qu'il fait. Pour ceux qui restent, cette mort abrupte est difficile à gérer. Mais celui qui part est en paix, c'est son choix et sa décision.

Sir Terry Pratchett est convaincu et sa décision est prise. C'est ainsi qu'il va mourir, lui aussi. Il regarde la neige tomber et dit : « This is a good snow... » (Cette neige est bonne...)

**Jacqueline Jencquel,
secrétaire générale**

Cette page est ouverte à nos adhérents. Les textes ne doivent, en aucun cas, être le support d'attaques personnelles ou de diffamation. Ils sont publiés sous la seule responsabilité de leur auteur.

Pour une publication dans le n° 121 du Journal, ils doivent être envoyés avant le **25 février 2012** à l'adresse suivante : **Courrier des lecteurs - ADMD - 50, rue de Chabrol - 75010 Paris.** Le comité de lecture

sélectionne les articles qui doivent être courts, c'est-à-dire pas plus d'une page manuscrite ou une ½ page dactylographiée, et accompagnés du nom et du numéro d'adhérent de leur auteur.

Courrier des lecteurs

L'EUTHANASIE C'EST FAIRE CULTURELLEMENT DE FAÇON CONVENABLE CE QUE LA NATURE NE FAIT PAS CONVENABLEMENT ELLE-MÊME.

La Nature n'a pas fait la vie pour durer toujours ni pour qu'elle s'arrête d'elle-même autrement que n'importe comment. Ah ! tous ces cœurs qui s'obstinent « absconsément » à battre dans des corps irrémédiablement à bout. Les gens, quand ils peuvent être concernés par l'euthanasie, en décident par eux seuls seulement. Le moment venu, s'ils ne peuvent plus exprimer leur volonté, ils l'ont déjà écrite bien avant. Quand il y a déjà la loi Leonetti, pourquoi pas aussi l'euthanasie pour celles et ceux qui la veulent ? Avec la loi Leonetti, ce qui reste de la vie s'éteint en quelques jours. Avec l'euthanasie, sur le champ. Alors ?... L'euthanasie doit avoir une place et être à sa place dans un monde qui se veut moderne, nous

sommes au XXI^e siècle.
**Gérard Battaglini,
Chambéry**

NON ASSISTANCE À PERSONNE « EN DANGER DE MORT » !

C'est en pensant à la souffrance extrême infligée à mon compagnon en fin de vie par un médecin qui l'a abandonné au moment où il devait l'« accompagner » et en pensant à ceux qui subissent ou vont subir la même chose, que je livre mon témoignage, sans m'appesantir ici sur ma souffrance personnelle qui me harcèle. Mon compagnon était en phase terminale d'une maladie grave et incurable. Son médecin traitant a un cabinet en ville et il exerce également dans le service des soins palliatifs de l'hôpital de notre domicile (Avignon, pour ne pas le citer), ce qui avait déterminé le choix de ce médecin par mon compagnon. Celui-ci avait choisi de mourir chez lui et nous avions mis en place à la maison un service de soins à domicile, en

accord bien sûr avec son médecin traitant qui s'était engagé à l'assister dans les derniers moments et, selon ses propres mots, à « l'endormir » afin de lui éviter toute souffrance et tout harcèlement thérapeutique. Ce médecin n'a pas respecté sa parole ! Non seulement il a trahi le contrat de confiance passé avec son patient, mais il a fait preuve d'une « obstination déraisonnable », d'une part en imposant à mon compagnon, avec d'ailleurs, l'appel du médecin des Pompiers et de son équipe, des soins « inutiles, disproportionnés et qui ne pouvaient que prolonger artificiellement sa vie » et, d'autre part, en l'expédiant au service des urgences de l'hôpital où il est mort moins d'une heure après son arrivée. [...] Je crie haut et fort qu'aujourd'hui, en 2011, nous sommes très loin de pouvoir choisir notre fin de vie et que des médecins participent à cette impossibilité, au mépris de notre volonté, de notre

souffrance, de notre dignité et en contradiction avec les termes de la loi.

**Marie-France Ancelin,
Villeneuve-les-Avignon**

Je viens de recevoir votre dernier journal, cela m'a remuée car mon mari (inscrit aussi à l'ADMD) est décédé le 18 juillet, après des mois de souffrance, malgré les soins palliatifs. Il avait eu une opération du larynx il y a 5 ans, dont il s'était bien remis. Il parlait même avec une voix agréable. La découverte d'un cancer qui se généralisait date du 11 novembre 2010. Il a demandé et on lui a dit dès le début que ça ne pouvait pas guérir... Son combat a été lucide, il n'a jamais osé demander au docteur de l'aider à mourir et pourtant je pense que c'est ce qu'il aurait voulu. Ce qu'il voulait, c'était rester à la maison et heureusement j'ai pu y arriver jusqu'à la fin. C'est-à-dire 8 mois avec quelques fois des allers et retours à l'hôpital.

Malgré la morphine, il souffrait, j'en suis sûre. Les os, les poumons, tout était atteint.

Je l'ai aidé de mon mieux, mais les derniers jours ont été terribles, il étouffait. Heureusement notre fille était là, cela m'a beaucoup aidé. Je n'ai pas compris que le docteur n'augmente pas complètement la dose de morphine. Il avait les soins palliatifs. Elle – le docteur – n'osait pas sans doute. Pourtant, il lui avait laissé le papier disant « qu'il ne voulait pas d'acharnement thérapeutique ». Depuis, je n'arrive pas à me remettre, je n'arrive pas à accepter cette fin et j'espère avoir le courage de mourir si je me sais trop malade, mais comment le faire sans se rater...

J'ai 82 ans, pour le moment je ne suis pas malade. Mais pourrez-vous m'aider le cas échéant ?

**Marie-Thérèse Eliard,
Plobannalec-Lesconil**

J'ai travaillé 17 ans en libérale et quelques années en milieu hospitalier. J'ai 88 ans et ai vu beaucoup de patients mourir. Bien sûr, le dernier soupir est plein de dignité, mais avant ? Je dois vous dire la grande hypocrisie générale, le non respect des désirs... Le double langage des malades très souvent diamétralement opposé devant les familles et les soignants bien compréhensible ; il faut épargner ceux qu'on aime. Il y a aussi l'amour de l'argent. J'ai vu des patients inconscients,

incapables de parler, de manger, maintenus en vie pour toucher encore la retraite ou la pension d'invalidité surtout avec tierce personne. J'ose dire cela parce qu'un couple contacté pour le décès de leur proche m'a demandé si j'avais retiré les couronnes en or du défunt. Les prothèses sont retirées, pas les dents.

Les soins palliatifs qui se développent rapportent une aide bien semblable à ce que l'ADMD demande... Les médecins sont mieux formés, la mort est inéluctable mais souvent les familles réclament des traitements tout à fait inutiles.

Finalement, je redoute plus l'acharnement thérapeutique que la mort elle-même.

**Betty Dugas,
Généragues**

Nous avons 85 et 86 ans, nous sommes en « bon état », mais nous fréquentons souvent des maisons de retraite où sont nos amis.

La plupart des grabataires disent « je veux mourir », et vu l'état où ils sont c'est le meilleur souhait qu'ils puissent formuler dans leur dernière solitude...

« S'endormir la main dans la main, le cœur dans le cœur », comme le dit si joliment Jacqueline Jencquel (Journal de l'ADMD de novembre 2011), c'est évidemment notre ultime espoir, ce serait notre dernier bonheur.

En espérant qu'un changement de

gouvernement saura nous laisser enfin seuls juges de ce qui est bon pour nous. Merci à tous les bénévoles de l'ADMD dont le combat déjà bien long nous permet d'espérer que bientôt nous serons entendus.

Puisse un gouvernement nouveau et plus réaliste, nous épargner l'horreur d'une déchéance totale, couches, prison d'un fauteuil où nous sommes attachés par des courroies, toilettes subies, tout cela vécu dans un « joli » salon où chacun regarde les autres se dégrader au fil des jours.

En espérant des jours meilleurs où nous pourrions partir ensemble, soyez assurés de notre reconnaissance pour votre combat, notre combat.

**Julien et Jacqueline Lugez,
Wimereux**

AUTOMNES

Choisir son automne ?

Ou lui être livré ? Il est des automnes éblouissants, encore chargés de toute la chaleur de la vie qui les quitte, doux et ardents, apaisants et stimulants. Il en est aussi de mornes et las, si vains qu'ils nient la vie antérieure.

Pouvoir choisir son automne, le vouloir et le faire serein, réconfortant pour autrui, peut-être même beau de teintes subites et d'ombres colorées.

**Edwige Delcour,
Feucherolles**

Euthanasie (1)

Euthanasie, "mort douce et sans souffrance", dit le Petit Robert. À certains le mot pourtant fait peur, d'autres le rejettent avec horreur, comme le fait la loi française, qui considère, s'agissant des êtres humains, qu'il s'agit ni plus ni moins d'un assassinat. Tous ceux-là déplacent leur peur ou leur horreur de la mort sur celle de ce mot. Étrange substitution !

Moi, ce qui me fait horreur, c'est la souffrance terminale dans certaines maladies, à laquelle on refuse de mettre un terme même si le malade supplie qu'on lui permette de mourir ; ce qui me fait horreur, c'est la situation d'un Vincent Humbert qu'on a voulu contraindre à vivre en refusant de lui permettre d'échapper à l'horreur absolue de sa condition. Moi, ce qui me fait peur, c'est de ne pouvoir demander à être euthanasié si mon état un jour le justifie sans compromettre la liberté de ceux qui auraient eu le courage de faire ce que je leur aurais demandé de faire.

Moi, ce qui me consterne, c'est qu'on continue à prétendre que la devise de notre République est *Liberté, Égalité, Fraternité*. Où est la Fraternité quand on peut menacer de réclusion criminelle à perpétuité celui ou celle qui a su faire preuve de la plus émouvante des fraternités ? Où est l'Égalité quand il faut avoir les moyens d'aller, accompagné, en Suisse pour gérer ces moments aussi difficiles ? Et où est la Liberté quand nous sommes privés de celle, suprême, de bénéficier d'une euthanasie si nous en formulons le désir justifié ?

Français, encore un effort !

Philippe Lazar,
membre du Comité de l'ADMD
directeur de la revue *Diasporiques / Cultures en mouvement*

Euthanasie (2)

L'euthanasie doit être libérée et du cléricalisme religieux et du cléricalisme médical qui, actuellement, se trouvent, en France, dans une situation d'alliance objective pour empêcher que l'euthanasie soit «laïque», c'est-à-dire soit dans les mains du *laos*, du peuple.

Le droit de mourir en fidélité avec sa propre conception de la dignité de l'être humain est un combat analogue au combat qui a eu lieu, dans la seconde moitié du XIX^e, pour obtenir le droit de mourir sans enterrement religieux, si cela correspondait à ses propres convictions. Ce droit a constitué un combat clef du mouvement libre-penseur. Mais il a aussi été celui de chrétiens, pour qui l'authenticité de la foi dépendait de son libre choix. Ainsi le pasteur-sénateur Edmond de Pressensé s'est illustré, dans les années 1870, dans la défense d'un tel droit. De même, aujourd'hui, des personnes de convictions très diverses doivent s'unir pour défendre la liberté laïque d'un libre choix concernant l'euthanasie. Cette liberté respecte les croyants, car il ne s'agit pas d'imposer un tel choix à quiconque. Il s'agit de promouvoir une nouvelle liberté, essentielle à notre époque étant donné les conditions modernes de l'acte médical et les progrès réalisés dans notre conception des droits humains.

Jean Baubérot,
membre du Comité de l'ADMD
fondateur de la sociologie de la laïcité

Notre Comité

Au 31 décembre 2011

Maurice AGULHON, historien – Jean AMADOU*, chansonnier – Hugues AUFRAY, chanteur-compositeur – Jean BAUBÉROT, fondateur de la sociologie de la laïcité – Etienne-Emile BAULIEU, biologiste – Nathalie BAYE, comédienne – Guy BEDOS, humoriste – Louis BERIOT, journaliste – Pierre BIARNES, sénateur – Pierre BOURGUIGNON, député – Antoine BOURSEILLER, cinéaste – André BRINCOURT, écrivain – Etienne BUTZBACH, maire de Belfort – Michel DEL CASTILLO, écrivain – Noëlle CHÂTELET, écrivaine – Hélène CIXOUS, écrivaine – François de CLOSETS, écrivain – Yves COCHET, ancien ministre, député – Christiane COLLANGE, écrivaine – André COMTE-SPONVILLE, philosophe – Boris CYRULNIK, philosophe – Régine DEFORGES, écrivaine – Bertrand DELANOË, maire de Paris – Danielle DELORME, comédienne – Mylène DEMONGEOT, comédienne – Marc-Alain DESCAMPS, professeur de psychologie – Muguet DINI, sénatrice – Mireille DUMAS, journaliste – Laurent FABIUS, ancien premier ministre, député – Dominique FERNANDEZ, écrivain – Jean FERNIOT, journaliste – Viviane FORRESTER, écrivaine – Irène FRAIN, écrivaine – Yves GALIFRET, professeur émérite à l'université Pierre-et-Marie Curie – Pierre-Gilles de GENNES*, physicien, prix Nobel – Françoise GIROUD*, ancienne ministre, écrivaine – Jean-Pierre GODEFROY, sénateur – Benoîte GROULT, écrivaine – Roger HANIN, comédien – Albert JACQUARD, biologiste – Mireille JOSPIN*, sage-femme – Nelly KAPLAN, cinéaste – Léonard KEIGEL, cinéaste – Patrick KESSEL, journaliste – Simonne* et Jean LACOUTURE, écrivains – Bernadette LAFONT, comédienne – Philippe LAZAR, professeur, fondateur du Comité national de bioéthique dans les sciences de la vie et de la santé – Marylise LEBRANCHU, ancienne ministre, députée – Charles LIBMAN, avocat – Paul LOMBARD, avocat – Jacques MAILHOT, chansonnier – Noël MAMERE, député – Marcel MARECHAL, metteur en scène – Henriette MARTINEZ, députée – Bruno MASURE, journaliste – Catherine MATAUSCH, journaliste – Albert MEMMI, écrivain – Véronique NEIERTZ, ancienne ministre – Michel ONFRAY, philosophe – Marcel OPHULS, cinéaste – Geneviève PAGE, comédienne – Emile PAPIERNIK-BERKHAUEUR*, professeur de médecine – Jean-Claude PECKER, professeur honoraire au Collège de France – Gilles PERRAULT, écrivain – PIEM, dessinateur – Micheline PRESLE, comédienne – Claire QUILLIOT*, veuve de l'ancien ministre Roger Quilliot – Hubert REEVES, astrophysicien – Michel ROCARD, ancien premier ministre – Claude SARRAUTE, journaliste – Margie SUDRE, ancienne ministre – Pierre SUDREAU, ancien ministre, préfet – George TARER-TACITE, personnalité éminente guadeloupéenne – Bernard THEVENET, vainqueur du tour de France, commentateur TV – Michel VERRET, sociologue – Elie WOLLMAN*, sous-directeur honoraire de l'Institut Pasteur – Françoise XENAKIS, journaliste. [* décédé(e)s]

L'ADMD gagne son recours contre l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) – hôpital européen Georges-Pompidou

Le tribunal administratif de Paris annule la décision de résilier la convention entre l'AP-HP et l'ADMD prise le 1^{er} mars 2011 par l'AP-HP

Le 1^{er} mars 2011, la directrice de l'hôpital européen Georges-Pompidou résiliait la convention qui lie l'AP-HP à l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité à la suite d'une campagne de dénigrement de l'ADMD, pourtant agréée par le ministère de la santé pour représenter les usagers du système de santé. Dans le cadre de cette convention, l'ADMD s'engageait à consacrer quelques heures par mois à l'information des patients sur les droits des malades, dans le cadre de la maison des usagers de l'hôpital.

Devant la brutalité de cette rupture, l'absence de fondement et une évidente mauvaise foi, l'ADMD a formé un recours gracieux puis, en mai 2011, un recours contentieux pour obtenir l'annulation de cette décision.

Une décision du tribunal administratif du 25 novembre 2011 donne raison à l'ADMD

et annule la décision de l'AP-HP. Le juge administratif reconnaît que l'ADMD a été injustement sanctionnée, non pas à cause de l'attitude des membres de l'association au sein de l'hôpital Georges-Pompidou, mais pour « une hostilité de principe, pour des motifs philosophiques et religieux, de membres du personnel ».

Lors d'un rendez-vous entre la direction de l'hôpital européen Georges-Pompidou et le délégué national de l'ADMD chargé des usagers de santé, Daniel Carré, le lundi 19 décembre 2011, ce dernier a affirmé le souhait de l'association de poursuivre son travail au service de l'ensemble des usagers de santé fréquentant l'hôpital, dans le cadre de la loi et des conventions hôpital/associations.

Gageons que la volonté de la direction de l'hôpital, tout en respectant cette fois-ci la procédure, soit d'exclure définitivement l'ADMD de ses murs... Démocratie sanitaire ?



Protégez vos proches.

OFFREZ-LEUR CE BULLETIN D'ADHÉSION

À RENVOYER À L'ADMD : 50, RUE DE CHABROL - 75010 PARIS • TÉL. : 01 48 00 04 16

Je soussigné(e),

Nom Prénom.....

Adresse complète

Tél. (domicile) Date de naissance

Courriel

Profession (ou ex-profession)

Comment nous avez-vous connus ? (s'il s'agit d'un adhérent, merci de nous indiquer son numéro d'adhérent : |_|_|_|_|_|_|_|_|)

Ayant pris connaissance de l'objet de l'association, sollicite mon admission comme membre de celle-ci.

Fait à :
le :

Signature :



Vous pouvez adhérer ou renouveler votre adhésion directement sur le site internet : www.admd.net
Règlement par CB en mode sécurisé par la Caisse d'Épargne.

Cotisation annuelle : 26 €.
Cotisation "jeunes" (jusqu'à 35 ans) : 15 €.
Cotisation couple : 47 €.